

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 14  
Présents : 12  
Absents : 02  
Pouvoir : 01

L'an deux mille dix-neuf et le 06 MAI à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence : Régine REMILLON, Maire

**VOTES**

**POUR :** 13  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTION :** 0

Présents : Mme Régine REMILLON – Mr Marc BLETEAU – Mme Marie BAUD – Mr Vincent MOREAU – Mme Marylène DAIGUEMORTE – Mr Jacky DURET - Mme Maryse MICHALAK – Mme Jannick GRANIER – Mr Esther VACHOUX – Mr Pierre MORETTI - Mme Marjorie DUVERNEY-BOISIER – Mme Sylvia DUSONCHET

Absent excusé : Mr. Serge JACQUEMOUD (pouvoir à Mme Régine REMILLON)

Absente : Mme Sonia TAGLIOLI

**Date de la convocation :**

26/04/2019

A été nommé secrétaire : Mme Marylène DAIGUEMORTE

**Objet de la délibération :**

SOUSSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLÔTURES A  
DECLARATION PREALABLE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-2, R.421-12 ;

Vu la délibération du 06 mai 2019 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de la commune de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, les travaux relatifs à l'édification d'une clôture,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de soumettre les travaux d'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

Affiché le  
Télétransmis en  
Préfecture le  
Acte certifié exécutoire  
le

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Régine REMILLON  
Maire,

